

ANNEXE IV. — FORMULAIRE RELATIF AUX DEMANDES DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES DES STATIONS D'EPURATION PUBLIQUES

Le projet concerne-t-il une demande de déversement d'eaux usées en provenance d'une station d'épuration publique ?

NON

OUI, alors répondre aux questions suivantes :

Nombre de personnes travaillant à la station :

Nombre d'équipes successives par jour :

Capacité biologique (60 g O₂/EH_j) :

Importance de l'agglomération d'où proviennent les eaux urbaines résiduaires :

EH < 2 000

2 000 < EH < 10 000

EH > 10 000

Pour chaque rejet, renseigner les données suivantes :

Rejet n°	
Caractéristiques des eaux traitées (valeurs reprises au cahier des charges)	
Débit journalier	m ³ /jour
Débit moyen temps sec (Q12, Q16, Q18, Q24 – à spécifier)	l/s
Débit de pointe par temps sec	l/s
Débit admis au traitement primaire	l/s
Débit admis au traitement secondaire (si nécessaire)	l/s
Débit admis au traitement tertiaire (si nécessaire)	l/s
Débit maximum à traiter physiquement par temps d'orage	l/s
Débit maximum à traiter biologiquement par temps d'orage	l/s
Volume de stockage par temps d'orage	m ³
DBO ₅	mg /l ^(*)
DCO	mg /l ^(*)
Teneur en matière en suspension	mg /l ^(*)
Teneur en matières sédimentables après sédimentation statique de 2 heures	mg /l ^(*)

Azote total (si traitement tertiaire)	mg /l N ^(*)
Phosphore total (si traitement tertiaire)	mg /l P ^(*)
Autre	

(*) : moyenne journalière.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure d'octroi du permis d'environnement et du permis unique, aux déclarations et aux mesures de police administrative.

Namur, le 4 juillet 2002

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement,**

M. FORET